

OBJET : CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU DE COPRODUCTION COURTE-ECHELLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-1002 - DL2025 - 104 DE

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/104 du 2 octobre 2025

OBJET : (311) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU DE COPRODUCTION COURTE-ECHELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant que le partenariat au réseau Courte-Échelle, coordonné par l'association Un Neuf Trois Soleil, pôle ressources spectacle vivant très jeune public, concourt à la stratégie territoriale de généralisation du label 100% Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire,

Considérant que l'adhésion au réseau Courte-Échelle permet de mutualiser des moyens avec d'autres partenaires engagés dans l'accompagnement à la création à destination des 0-3 ans,

Considérant que la Ville de Sannois mène une politique culturelle favorisant le soutien aux compagnies dans leurs projets artistiques très jeune public de la création à la diffusion,

Considérant que la Ville de Sannois souhaite encourager la présence des compagnies dans les lieux de la petite enfance sur le temps de la création pour nourrir le processus artistique,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au réseau Courte-Échelle.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes à la contribution financière de la Ville est prévue au budget principal 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable